

CONVENTION DE COOPERATION

Entre :

1. **L'Université Libre de Bruxelles** désignée ci-après par ULB
avenue F.D. Roosevelt 50, 1050 Bruxelles (Belgique)
Représentée par son **Recteur, le Professeur Philippe VINCKE**

et

2.
Représentée par son

Considérant :

- la longue tradition de coopération entre les deux institutions,
- la convention de coopération signée le _____, et renouvelée le,

il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet d'établir des relations scientifiques, pédagogiques et techniques entre l'ULB et

Article 2

Les institutions susmentionnées conviennent de favoriser, dans la mesure de leurs moyens :

- les échanges de personnel académique, scientifique et technique pour des missions de courte et moyenne durée;
- les échanges d'étudiants en 3ème cycle;
- la réalisation d'activités de recherche communes;
- l'organisation en commun de séminaires, conférences, colloques, etc.;
- l'échange de publications de chacune d'entre elles.

Article 3

Pour la réalisation matérielle des activités prévues à l'article 2, les institutions s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des organisations nationales et internationales de coopération ou de recherche.

Article 4

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans, à dater de sa signature.

Annuellement, les parties ont la possibilité d'interrompre leur collaboration. L'expression de cette volonté sera notifiée à la partie cosignataire le 1^{er} novembre de chaque année, au plus tard.

Article 5

Les signataires désignent les Professeurs _____, pour l'ULB
et _____, pour _____, comme coordonnateurs de la présente convention.

Article 6

La présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à Bruxelles, le

Pour

Pour l'Université libre de Bruxelles,
Le Recteur

Philippe VINCKE